

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA**

**REPORTS OF JUDGMENTS  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS**

**THE M/V “NORSTAR” CASE  
(PANAMA *v.* ITALY)**

**List of cases: No. 25**

**ORDER OF 20 JULY 2018**

**2018**

**TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

**RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES**

**AFFAIRE DU NAVIRE « NORSTAR »  
(PANAMA *c.* ITALIE)**

**Rôle des affaires : No. 25**

**ORDONNANCE DU 20 JUILLET 2018**

Official citation:

*M/V "Norstar" (Panama v. Italy), Order of 20 July 2018,  
ITLOS Reports 2018–2019, p. 4*

-----

Mode officiel de citation :

*Navire « Norstar » (Panama c. Italie), ordonnance du 20 juillet 2018,  
TIDM Recueil 2018–2019, p. 4*

20 JULY 2018  
ORDER

**THE M/V “NORSTAR” CASE  
(PANAMA v. ITALY)**

**AFFAIRE DU NAVIRE « NORSTAR »  
(PANAMA c. ITALIE)**

20 JUILLET 2018  
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2018

Le 20 juillet 2018

Rôle des affaires :  
No. 25

AFFAIRE DU NAVIRE « NORSTAR »  
(PANAMA c. ITALIE)

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 45 et 69 du Règlement du Tribunal,

Vu les ordonnances du Président du 29 novembre 2016 et du Tribunal du 15 novembre 2017,

*Rend l'ordonnance suivante :*

Considérant que, par ordonnance du 29 novembre 2016, le Président a respectivement fixé aux 11 avril 2017 et 11 octobre 2017 les dates d'expiration des délais pour la présentation du mémoire du Panama et du contre-mémoire de l'Italie, et considérant que ces pièces de procédure ont été dûment déposées dans les délais prescrits ;

Considérant que, par ordonnance du 15 novembre 2017, le Tribunal a autorisé la présentation d'une réplique par le Panama et d'une duplique par l'Italie

et respectivement fixé aux 28 février 2018 et 13 juin 2018 les dates d'expiration des délais pour la présentation de ces pièces de procédure, et considérant que ces pièces ont été dûment déposées par les Parties dans les délais prescrits ;

LE PRÉSIDENT

Ayant recueilli les vues des Parties ;

*Fixe* au 10 Septembre 2018 la date d'ouverture de la procédure orale ;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt juillet deux mille dix-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement panaméen et au Gouvernement italien.

Le Président

(*signé*)

Jin-Hyun PAIK

Le Greffier

(*signé*)

Philippe GAUTIER